

Département de la Loire
COMMUNE
DE SAINT GENEST MALIFAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20251217-2025-29-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2025

DECISION DU MAIRE
N° 2025-29 du 17 décembre 2025

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-02-23 du 28 mars 2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

D E C I D E

Article 1^{er} : Par arrêté n°2025-042 du 17 décembre 2025, il a été décidé de procéder au virement de crédits suivant entre les chapitres 20 et 26 en raison du versement d'un titre de participation :

- | | |
|--------------------|-----------|
| - Compte 20-2031 : | - 1 000 € |
| - Compte 26-261 : | + 1 000 € |

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 18 décembre 2025

Le Maire
Vincent DUCREUX

